

## R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes

Programmes d'innovation public-privé

### APPEL A PROJETS 2025 - GUIDE DES PROCEDURES

Le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation<sup>1</sup> fixe les grandes orientations de la Région. Ce plan intègre trois documents intimement liés : le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Le SRESRI constitue le cadre qui détermine les principes et les priorités d'intervention de la Région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Il vise à assurer une formation de qualité et insérer professionnellement les étudiants ; soutenir les entreprises et les filières d'excellence de la région grâce à la recherche, l'innovation et aux partenariats public-privé ; et favoriser l'équilibre territorial, le rayonnement et l'attractivité de la région.

Ainsi, la Région entend accroître les partenariats publics-privés en recherche et innovation pour soutenir et relocaliser la production de biens et services. Le transfert de technologies et la diffusion des innovations issues de la recherche en direction des entreprises constituent un levier important de compétitivité et de développement économique des territoires.

L'appel à projets R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes permet de soutenir des projets de R&D impliquant des entreprises et des laboratoires de recherche et écoles d'ingénieurs régionaux, qui s'inscrivent dans 4 filières d'excellence régionales<sup>2</sup> et 13 secteurs clés<sup>3</sup>, avec un objectif de mise sur le marché et des retombées économiques rapides. Il s'agit de créer de la valeur produits, services ou procédés, consolider notre souveraineté technologique et répondre aux grands défis de digitalisation et de décarbonation des entreprises.

R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes s'adosse aux crédits de la Région pour les subventions et aux crédits de la Région et de Bpifrance, pour les prêts à taux zéro.

Depuis 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en œuvre huit appels à projets avec :

- 132 projets soutenus ;
- 273 entreprises et 135 laboratoires de recherche soutenus ;
- Près de 60 M€ d'aides régionales engagées.

#### I. R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes

Dans un contexte mouvant l'adaptation des produits, services ou procédés aux évolutions du marché, aux attentes des utilisateurs, aux enjeux environnementaux et au cadre réglementaire requiert le développement de tout type d'innovation : technologique, de design, organisationnelle, mercatique, etc. L'intégration de l'approche par les usages est incontournable pour le succès d'une innovation.

---

<sup>1</sup> <https://www.auvergnerhonealpes.fr/contenus/les-schemas-regionaux>

<sup>2</sup> Industrie de la santé, matériaux durables, microélectronique et intelligence artificielle, hydrogène.

<sup>3</sup> Energie, BTP, santé, chimie, numérique et électronique, mobilité, aéronautique, agriculture-agroalimentaire-forêt, sport-montagne-tourisme, mécanique et métallurgie, machines et robotique, plasturgie, luxe et textile.

R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes vise à promouvoir les projets public-privé de R&D afin de développer de nouveaux produits, services ou procédés, en intégrant la dimension usages. Il s'agit concrètement d'optimiser les fonctions d'un produit, service ou procédé, d'estimer l'impact et l'acceptabilité de l'innovation et d'en identifier les applications. Les projets associent **a minima une entreprise régionale<sup>4</sup> de moins de 500 salariés et les équipes régionales d'un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC)**.

Les projets attendus ont une **durée maximale de 24 mois, des activités de R&D positionnées entre 5 et 8 sur l'échelle de niveaux de maturité** de technologie ou de procédés (TRL ou MRL)<sup>5</sup>, avec un **objectif de mise sur le marché à court ou moyen terme** (12 à 24 mois à la suite du projet de R&D), **en phase avec les usages et les besoins du marché**. Les projets visent des livrables (briques technologiques, sous-ensembles fonctionnels, nouvelles méthodologies, démonstrateurs en environnement représentatif, installations d'expérimentation, etc.) qui permettent aux entreprises régionales de développer des produits et services favorisant le renforcement ou la relocalisation d'activités en limitant l'utilisation des ressources et la production de déchets.

Il est également attendu que les projets :

- présentent un irritant (problématique d'usage) clairement établi au regard des besoins des utilisateurs, avec des verrous technologiques ou non technologiques ;
- accélèrent le développement de produits, services et procédés innovants en phase avec les besoins de leurs clients ;
- proposent des développements en association avec les utilisateurs/clients pouvant relever de la conceptualisation initiale jusqu'au prototypage final et la validation en situation réelle ;
- s'appuient sur les acquis et les compétences issus des sciences humaines et sociales.

## II. Bénéficiaires éligibles

Peuvent prétendre au soutien régional :

- les entreprises situées en Auvergne-Rhône-Alpes dont l'effectif n'excède pas 2 000 salariés, avec une priorité aux PME au sens de la définition européenne<sup>6</sup> et aux entreprises situées hors métropoles ;
- les ORDC impliquant des équipes de recherche d'Auvergne-Rhône-Alpes.

## III. Critères d'éligibilité des projets

**NB : le projet ne doit pas avoir démarré avant la date de dépôt du dossier sur le Portail des aides de la Région et ainsi garantir un effet incitatif de l'aide publique.**

Chaque projet déposé au titre de ce dispositif devra remplir les conditions suivantes :

- démontrer le caractère incitatif de l'aide régionale ;
- associer au moins une entreprise régionale de moins de 500 salariés et un ORDC impliquant des équipes de recherche régionales ;
- associer au plus quatre partenaires régionaux (dont deux ORDC au maximum) ;

---

<sup>4</sup> Une entreprise est considérée comme régionale dès lors que son siège, ou l'un de ses établissements portant les activités du projet, est domicilié en Auvergne-Rhône-Alpes.

<sup>5</sup> [https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions\\_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf)

<sup>6</sup> Cf. Annexe I du [Règlement \(UE\) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014](#) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur

- permettre le développement de nouveaux produits, services ou procédés, à fort contenu innovant pour les entreprises (les activités visant d'autres finalités ne sont pas éligibles) ;
- proposer le soutien à des activités positionnées entre 5 et 8 sur l'échelle TRL ou MRL ;
- montrer comment les entreprises régionales partenaires tirent bénéfice du projet ;
- présenter un impact régional en matière de développement économique ;
- montrer en quoi et comment il participe à conforter au moins un des 13 secteurs clés régionaux ou à renforcer au moins une des 4 filières d'excellence régionales ;
- être labélisé par un pôle de compétitivité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- présenter un budget total compris entre 250 000 € et 1 000 000 € (sans que le budget des partenaires ORDC dépasse 25% du budget total du projet) ;
- démontrer la capacité des partenaires, notamment financière pour les entreprises, à réaliser le projet.

#### IV. Critères de sélection des projets

Les éléments d'appréciation du projet porteront prioritairement sur :

- la pertinence des thématiques technologiques et d'innovation proposées par rapport aux 4 filières d'excellence et 13 secteurs clés régionaux et leur adéquation avec les activités des pôles de compétitivité qui labélistent le projet ;
- le positionnement des travaux de R&D à réaliser, au regard de l'état de l'art scientifique, technologique, des besoins marchés et des débouchés économiques en lien avec le projet ;
- la crédibilité de l'approche commerciale envisagée pour la valorisation de l'innovation développée dans le cadre du projet (stratégie d'accès aux marchés, plan d'affaires, analyse de la concurrence, etc.) ;
- la qualité et la complémentarité du partenariat entre les acteurs régionaux pour la réalisation de l'opération : adéquation du nombre et de la qualité des partenaires avec les ambitions du projet, implication significative de tous les partenaires dans les travaux de R&D et aussi des usagers ou clients potentiels, répartition des tâches entre les partenaires ;
- l'impact étayé sur l'activité et l'emploi en région Auvergne-Rhône-Alpes et la contribution au développement équilibré des territoires ;
- la cohérence des moyens (optimisation des ressources et maîtrise des dépenses), des choix méthodologiques, des compétences mobilisées par rapport aux objectifs et livrables ;
- la gouvernance, le pilotage du consortium et la gestion de la propriété intellectuelle.

#### V. Dépenses éligibles

Sont considérés comme éligibles, à compter de la date du dépôt du dossier complet, les coûts suivants **directement liés au projet et uniquement aux activités de R&D** :

- frais de personnels :
  - pour les entreprises : les coûts de personnels dédiés au projet (cadres et techniciens, permanents ou temporaires) ;
  - pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances : les coûts marginaux de personnel dédiés au projet (cadres et techniciens), à l'exclusion des thèses ;

- équipements : amortissement des investissements récupérables sur la durée du projet, investissements non récupérables ;
- sous-traitance (coûts externes) ;
- consommables ;
- frais généraux liés aux coûts directs de personnel et aux coûts indirects (frais de missions, achats de fournitures, matériels informatiques, etc.), fixés forfaitairement à 20% des dépenses directes de personnel éligibles.

L'annexe financière (fichier Excel) apporte des précisions sur chaque type de dépense éligible.

## VI. Intensité de l'aide et modalités de versement

L'intensité d'aide est déterminée en application de la réglementation nationale et européenne des aides d'Etat, *i.e.* du régime cadre exempté de notification n° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026<sup>7</sup>.

**Pour les ORDC**, l'aide prend la forme d'une subvention correspondant à 100% des dépenses éligibles retenues à la suite de l'instruction de la Région, et **plafonnée à 25% du coût total du projet** (somme des dépenses éligibles de tous les partenaires du projet).

**NB : le non-respect de ce plafond de 25% entrainera l'inéligibilité du projet.**

**Pour les entreprises**, le soutien régional prend la forme d'une subvention et/ou d'un Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI). Ce soutien est assis sur une **assiette de dépenses éligibles retenues après instruction d'au moins 200 000 €** sur laquelle s'applique un taux d'intervention dépendant de la catégorie d'entreprise :

Catégorie d'entreprise <sup>8</sup>	Petite	Moyenne	Grande
Taux RDI (plafond)	60%	50%	40%
Taux maximum appliqué en subvention (exprimé en % de l'assiette des dépenses éligibles retenues)	35%	25%	15%
Taux appliqué en PTZI (exprimé en % de l'assiette des dépenses éligibles retenues)	25%	25%	25%

**NB : toute entreprise ne présentant pas un budget de dépenses éligibles supérieur ou égal à 200 000 € rendra le projet inéligible.**

**Les subventions sont attribuées sur crédits de la Région et sont soumises au vote de la Commission permanente de la Région.**

**Les modalités de versement d'une subvention** sont : des acomptes d'au moins 20% du montant de la subvention (jusqu'à hauteur de 90% maximum du montant de la subvention) au vu d'un état intermédiaire des dépenses payées (le premier état intermédiaire doit permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé) et le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné.

<sup>7</sup> [https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.111723\\_regime\\_exempte\\_rdi.pdf](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.111723_regime_exempte_rdi.pdf)

<sup>8</sup> Cf. Annexe I du [Règlement \(UE\) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014](#) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur

**Les Prêts à Taux Zéro Innovation** sont attribués par la Région et Bpifrance dans le cadre d'un fonds géré par Bpifrance. Les modalités de versement d'un prêt sont déterminées à la signature de la convention. Le remboursement se fait de manière trimestrielle, sur cinq ans au maximum, avec un différé après la fin du projet, négocié entre Bpifrance et le bénéficiaire, pour permettre le démarrage commercial. **Les entreprises qui ne souhaitent pas solliciter de PTZI doivent le préciser dans la demande faite sur le Portail des Aides de la Région.**

**A compter de la date de notification de financement du projet, les partenaires disposent d'un délai de 6 mois pour fournir une copie de l'accord de consortium signé par toutes les parties.**

## VII. Sélection des projets

Le processus d'instruction démarre après la date de clôture de l'appel à projets. Les porteurs sont informés par notification individuelle à chaque phase du processus de sélection.

### 1ère phase : Candidature – présélection

Les porteurs de projet répondent sous la forme d'un **dossier de candidature (accessible sur le [portail des aides \(PDA\) de la Région](#))**.

**Tout dossier incomplet entrainera l'inéligibilité du projet.**

Les pièces à fournir sont les suivantes :

Documents techniques obligatoires pour l'entreprise chef de file du projet	Documents obligatoires pour tous les partenaires	Documents facultatifs
<p><b>Document technique</b> au format Word (.docx) et PDF, complet (à fournir)</p> <p><b>Accord ou projet d'accord de consortium</b></p> <p><b>Courrier(s) de labélisation du pôle</b></p>	<p><b>Annexes financières</b> (une par partenaire) au format Excel (.xlsx)</p> <p><b>Document</b> autorisant le représentant de l'organisme à <b>solliciter une subvention</b> (PDF)</p> <p>Copie des statuts en vigueur datés et signés</p> <p>Copie de la déclaration en Préfecture de la création de la structure</p> <p><b>Pour les entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'annexe financière complète</b> (5 volets)</li> <li>- <b>les 2 dernières liasses fiscales</b> au format PDF</li> <li>- <b>un organigramme capitalistique</b> (si appartenance à un groupe)</li> </ul>	<p>Références bibliographiques en lien avec le projet. Les liens en « accès ouvert » des articles</p> <p>Titres de propriété intellectuelle préexistants liés au projet</p> <p>Etudes technico-économiques</p> <p>Lettres de soutien de potentiels clients de l'innovation développée dans le projet</p> <p>Propositions commerciales des prestataires et sous-traitants essentiels intervenant dans le projet</p>

*Merci de respecter les formats numériques demandés pour les pièces obligatoires.*

Les projets répondant aux critères d'éligibilité du dispositif (cf. partie III) sont présélectionnés. A ce stade, une notification est envoyée à chaque entreprise chef de file d'un projet.

## **2<sup>ème</sup> phase : sélection des projets**

---

La Région et Bpifrance évaluent les projets au regard des critères de sélection et se réservent la possibilité d'organiser des auditions et d'y associer un expert et/ou tout organisme, avec accord de confidentialité, susceptible d'apporter des éléments de contexte utiles à l'évaluation des projets.

À la suite de l'instruction des projets, la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes attribuera les subventions aux projets sélectionnés.

### **VIII. Calendrier prévisionnel**

- Clôture Appel à Projets : 4 mars 2025
- Présélection des projets : 31 mars 2025
- Sélection des projets et vote des subventions régionales : juillet 2025

### **IX. Modalités de dépôt**

**Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 4 mars 2025 à 12h00 (midi). La demande se fait sur le [portail des aides \(PDA\) de la Région](#).**

**Il est vivement recommandé d'entamer les démarches sous PDA bien avant la date de clôture de l'appel à projets. Un tutoriel complet illustrant le dépôt d'un dossier sous PDA est disponible [ici](#).**

### **X. Contact et renseignements**

Pour toute question relative à ce dispositif, merci de contacter les services de la Région, via l'adresse [DESRI\\_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.fr](mailto:DESRI_RDI-BOOSTER@auvergnerhonealpes.fr).

### **XI. Obligations des bénéficiaires du dispositif R&D Booster Auvergne-Rhône-Alpes**

Chaque bénéficiaire s'engage à **assurer l'information sur le soutien de la Région** à son projet dans tout support de communication imprimé, audiovisuel, numérique et lors d'événements. **Chaque projet soutenu doit bénéficier d'au moins deux communications mettant en avant le soutien de la Région**. La Région doit également être associée aux événements liés au projet, notamment lorsque ceux-ci sont publics. En particulier, les bénéficiaires organiseront un événement de lancement auquel la Région sera associée.

Les services de la Région devront être informés suffisamment en amont, afin qu'une représentation adaptée de la Région et une communication concertée soient assurées.

Le bénéficiaire doit justifier du respect de ces obligations. Dans le cas contraire, le versement de la subvention pourra être suspendu ou bien totalement ou partiellement annulé.